



Dominique Christin
Associé, BCCC Avocats Sàrl, Genève
Mai 2012

FORFAIT FISCAL SUISSE

1. Conditions générales

Les étrangers qui s'installent en Suisse pour la première fois, ou après une absence d'au moins 10 ans, et qui n'exercent aucune activité lucrative (dépendante ou indépendante) en Suisse peuvent choisir d'être imposés selon un régime spécial appelé "**imposition d'après la dépense**" ou "**forfait fiscal**". Une activité lucrative exercée à l'étranger est compatible avec le forfait fiscal pour autant que le domicile réel du contribuable soit maintenu en Suisse. Ce régime spécial s'applique en lieu et place de l'imposition ordinaire fondée sur la fortune et les revenus mondiaux.

Les principales caractéristiques de l'imposition d'après la dépense sont les suivantes:

- Le montant imposable est fixé sur la base des dépenses occasionnées par le **train de vie en Suisse** (en lieu et place de la fortune et des revenus mondiaux). En pratique, le montant des dépenses fait l'objet d'une négociation avec les autorités du canton de domicile.
- Les contribuables imposés d'après la dépense doivent uniquement déclarer leurs **revenus de source Suisse** (revenus d'immeubles sis en Suisse; revenus d'objets mobiliers se trouvant en Suisse; revenus de capitaux mobiliers placés en Suisse; revenus provenant de droits d'auteur; de brevets et d'autres droits semblables exploités en Suisse; retraites, rentes et pensions de source suisse) et leur **fortune située en Suisse** (les titres étrangers sont considérés comme de la fortune étrangère même s'ils sont déposés dans une banque en Suisse). En principe, les revenus de source étrangère et la fortune détenue à l'étranger ne doivent pas être déclarés.
- Le montant du revenu imposable calculé sur la base des dépenses ne doit pas être inférieur à la somme des revenus de source suisse du contribuable. Un **calcul**

comparatif doit être effectué et l'impôt est calculé sur la base des revenus de source suisse si ceux-ci dépassent le montant du forfait fixé sur la base des dépenses.

- Les contribuables imposés d'après la dépense qui résident en Suisse peuvent en principe bénéficier des **conventions de double imposition**. Toutefois, certaines conventions de double imposition conclues par la Suisse (convention avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, la Norvège, le Canada et les USA) exigent que les contribuables imposés d'après la dépense incluent dans leur déclaration suisse tous leurs revenus provenant du pays étranger en question pour pouvoir bénéficier de la convention. Si le contribuable choisit d'inclure ces revenus dans sa déclaration, ceux-ci sont compris dans le calcul comparatif décrit ci-dessus.
- L'imposition d'après la dépense ne remplace pas les impôts sur les successions et les donations (la plupart des cantons ont aboli l'impôt sur les successions et les donations entre parents en ligne directe et entre époux; dans les cantons qui ne l'ont pas aboli le taux de l'impôt est généralement très bas¹).

2. Projet de Modification de l'Imposition d'après la Dépense

Le Conseil fédéral suisse a publié en date du 30 juin 2011 un projet de **nouvelle Loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense**. Le but de la nouvelle loi est de réduire les abus liés au système de l'imposition à forfait et de **durcir les règles d'imposition**. La nouvelle loi prévoit que le montant imposable doit se baser sur les dépenses mondiales et non plus seulement sur les dépenses occasionnées en Suisse comme c'est le cas actuellement. De plus, le montant imposable minimum pour l'impôt fédéral direct sera de CHF 400'000 (aucun montant minimum selon la loi actuelle) ou 7 fois (au lieu de 5 actuellement) le loyer annuel ou la valeur locative si ces montants sont supérieurs. La nouvelle loi ne devrait toutefois pas entrer en vigueur avant 2014 ou 2015 et, en outre, une période transitoire de 5 ans est prévue. Compte tenu du durcissement des règles d'imposition, il est recommandé aux étrangers qui s'installent en Suisse d'obtenir de la part de l'administration fiscale avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le ruling fiscal fixant le montant de leur forfait.

* * *

¹ Dans le canton de Vaud le taux d'impôt maximal se monte à 7%.